Image not found or type unknown

Expertise médicale accompagnée d'un membre de la famille

Par **Elisa18**, le **21/07/2019** à **16:28**

Bonjour,

A la suite d'un acident sur la voie publique, j'ai été convoquée par le médecin expert de l'assurance et je m'y suis présentée avec mon fils majeur, étudiant. Lorsque le médecin m'a fait entrer dans le cabinet, il a demandé à mon fils d'attendre dans la salle d'attente, j'ai donc subi l'expertise seule. Est-ce une faute de la part du médecin expert et avait-il le droit de refuser que mon fils assiste à l'expertise ? Y-a-t-il nullité ? Merci pour votre réponse. Elise

Par **Chaber**, le **21/07/2019** à **17:05**

bonjour

Votre fils étudiant n'avait aucun pouvoir de vous accompagner lors de l'expertise médicale. votre avocat peuy y assister mais il n'a pas d'expérience médicale

Seul votre médecin traitant ou un médecin expert indépendant aurait pu vous assister face au médecin expert de l'assureur. C'est d'ailleurs recommandé par les avocats ou les associations de victimes d'accidents de la route

Par **Elisa18**, le **21/07/2019** à **18:34**

Merci pour votre réponse. Pourtant, sur la convocation, il était écrit textuellement ceci : "vous pouvez vous faire assister par le conseil de votre choix (médecin, avocat) à vos frais". Savez-vous quel article du code civil ou du code des assurances pourrait préciser cela SVP ? Merci encore

Par **Chaber**, le **21/07/2019** à **19:26**

bonjour

[quote]
il était écrit textuellement ceci : "vous pouvez vous faire assister par le conseil de votre choix (médecin, avocat) à vos frais"

[/quote]
La convocation répond sur votre question pour votre fils accompagnant

N'aviez pas une protection juridique? vous auriez dû faire une déclaration pour obtenir une partie des honoraires

De même pour la proposition d'indemnisation par l'assureur

lisez le lien ci-dessous

http://www.dgcd-avocats.fr/indemnisaton-victimes-expertise-medicale-avocat/http://www.dgcd-avocats.fr/indemnisaton-victimes-expertise-medicale-avocat/

Par **Elisa18**, le **22/07/2019** à **16:49**

Merci pour votre réponse. J'ai effectivement une protection juridique liée à ma Multirisques habitation auprès de la MAAF et c'est un médecin expert de mon assurance qui m'a convoquée, en présence du médecin expert de la partie adverse (assurance Groupama) Il s'agissait d'un accident sur la voie publique datant d'octobre 2017, un stand de marché s'était envolé par grand vent lors du démontage et m'était tombé dessus. Mon assureur Maaf m'a dit que les frais de médecin-recours qui aurait pu éventuellement m'accompagner étaient pris en charge pour 489 € alors que le médecin recours me demandait 2000 € pour m'accompagner plus 250 € pour une première visite à son cabinet. C'est pour cette raison que je me suis rendue à l'expertise le 09/07/2019 avec mon fils étudient en droit (L3) qui a été invité à rester dans la salle d'attente. Le délai est-il correct ? Qu'en pensez-vous ?

Par **Chaber**, le **22/07/2019** à **18:25**

bonjour

l'expertise pour évaluer les séquelles éventuelles ne peut avoir lieu qu'après consolidation;
Les délais peuvent donc être longs.

Même étudiant en droit il était logique que votre fils ne puisse pas assister à l'expertise

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés